AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1735
FR0000130213-FS0833

31 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LAGARDERE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2023, la société européenne Vivendi SE (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, le seuil de 50% des droits de vote de la société LAGARDERE SA et détenir 84 277 246 actions LAGARDERE SA représentant autant de droits de vote, soit 59,71% du capital et 50,50% des droits de vote[1] de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par Vivendi SE d'actions LAGARDERE SA résultant de l'exercice de droits de cession attribués aux actionnaires de LAGARDERE SA dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions LAGARDERE SA qu'elle a initiée[3].

[1] Vivendi SE précise qu'elle n'exercera pas les 25 305 448 droits de vote attachés aux 25 305 448 actions acquises auprès d'Amber Capital, ni les 20 584 007 droits de vote attachés aux 20 584 007 actions acquises dans le cadre de l'offre publique d'achat, de sorte que la participation de Vivendi SE dans LAGARDERE SA s'établira à 23% des droits de vote théoriques de LAGARDERE SA (sur la base du nombre de droits de vote théoriques actuels) jusqu'à la date de réalisation de la prise de contrôle de LAGARDERE SA qui a été autorisée le 9 juin 2023 par la Commission européenne.

[2] Sur la base d'un capital composé de 141 133 286 actions représentant 166 901 117 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 222C0835 du 12 avril 2022.